

S.A.S.U. BRETON ALTIVE 89, BAREME D'HONORAIRES

Applicable au 11 mars 2024

1) TRANSACTIONS DE BIENS IMMOBILIERS

Arrêté du 26 janvier 2022

Relatif à la publicité des prix pratiqués par des professionnels intervenant dans les transactions immobilières

Il est précisé que le barème d'honoraires affiché ci-dessus mentionne les tarifs maximums pratiqués par ALTIVE89 qui seront à la charge du vendeur, sauf cas exceptionnel.

Jusqu'à 29.999 €	commission de 4.000 € TTC
De 30.000 à 39.999 €	commission de 4.500 € TTC
De 40.000 à 49.999 €	commission de 5.000 € TTC
De 50.000 à 59.999 €	commission de 5.900 € TTC
De 60.000 à 69.999 €	commission de 6.900 € TTC
De 70.000 à 99.999 €	commission de 7.900 € TTC
De 100.000 à 139.999 €	commission de 8.900 € TTC
De 140.000 à 169.999 €	commission de 9.900 € TTC
De 170.000 à 199.999 €	commission de 11.900 € TTC
> 200.000 €	6.5%

2) LOCATIONS DE BIENS IMMOBILIERS

Partage des frais d'agence immobilière pour l'état des lieux d'entrée

Lorsque l'état des lieux d'entrée est fait par l'intermédiaire de notre agence, une partie des frais doit être payée par le locataire et par le propriétaire bailleur. Les frais correspondent à la moitié des frais facturés par l'agence immobilière et un montant maximum, de 3 € TTC par m² de surface habitable* soit 1.5€ du m² à la charge du locataire et 1.5€ par m² à la charge du propriétaire bailleur.

Partage des autres frais d'agence immobilière

En zone non tendue, le montant des frais facturés par l'agence immobilière pour la visite du logement, la création de son dossier et la rédaction du bail est partagé entre le locataire et le propriétaire. Les frais correspondent à la moitié des frais facturés par l'agence immobilière et un montant maximum, de 8 € TTC par m² de surface habitable*, soit 4€ du m² à la charge du locataire et 4€ par m² à la charge du propriétaire bailleur.

Le bailleur aura également à sa charge un montant maximum de 97€50 pour les honoraires d'entremise et de négociation dus à la signature du bail.

** surface habitable : Surface au sol déduction faite des murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Certains espaces sont exclus : combles non aménagés, caves, sous-sol, remise, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs, vérandas, locaux communs, dépendances, espaces dont la hauteur est inférieure à 1,80 mètre.*

S.A.S.U BRETON – ALTIVE 89 – 25 Grande Rue Saint Antoine – 89110 – AILLANT SUR THOLON

Tél : 03.86.63.59.50 – email : altive@wanadoo.fr